



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2954**

commune (s) :

objet : Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures oeuvrant dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

**Commission permanente du 4 mars 2019****Décision n° CP-2019-2954**

objet : **Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures oeuvrant dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'État pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour la période 2018-2019.

Cette convention détermine les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt, soit un peu plus de 1 M€.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 169 000 € sur les axes d'intervention suivants :

- pour le montage d'initiatives innovantes visant à prévenir les expulsions, soit 90 000 € répartis entre les 4 opérateurs ayant fait des propositions pour mener des actions alternatives permettant de réduire les expulsions :

- Batigère : 6 000 €,
- Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) : 33 000 €
- LAHSo : 25 500 €,
- Le Mas : 25 500 €

- pour l'ingénierie de formation en vue de l'essaimage des principes du Logement d'abord, soit 30 000 € au Collège coopératif Rhône-Alpes (CCAURA). Ce dernier coordonne et anime les travaux du réseau d'acteurs en vue de définir une offre de formation "Logement d'abord". Ce travail permettra de créer une mention Logement d'abord du diplôme (universitaire) des Hautes études des pratiques sociales qui proposera un cadre formatif pour la généralisation du modèle du logement d'abord. L'objectif est de concevoir :

. une offre de formation continue à destination des acteurs du Logement d'abord qui soit, à la fois, qualifiante (diplôme universitaire) et accessible par modules,

. une offre de formation initiale sous la forme de modules, à l'attention des établissements de formation en travail social et de santé,

. une offre de formation/information à l'attention des élus de la Métropole qui leur permette de comprendre les enjeux du programme Logement d'abord.

- le développement de l'observation sociale, soit 34 000 € à la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) et 15 000 € à la Maison de la veille sociale (MVS), la Métropole s'étant heurtée lors de l'élaboration de sa réponse à l'AMI à l'insuffisance des données concernant le sans-abrisme, il a donc été décidé d'améliorer la connaissance des besoins pour mieux adapter les réponses à apporter. Deux axes ont été proposés, en premier lieu, conforter la MVS pour le recueil de données quantitatives liées à ses activités et en deuxième lieu, lancer un travail complémentaire, plus qualitatif, visant à mieux identifier et qualifier les besoins avec les partenaires associatifs déjà engagés dans ce travail d'observation avec la Fondation Abbé Pierre. C'est dans ce cadre que la MRIE a proposé de coordonner et d'animer un projet d'étude sur la connaissance des besoins. Ce projet couple une démarche quantitative permettant la qualification des besoins des personnes et une démarche qualitative sur des angles déterminants pour améliorer l'action ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Etat pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord et donnant délégation à la Commission permanente pour valider les conventions de financements aux organismes oeuvrant pour la mise en œuvre de ce plan quinquennal et les conventions tripartites pour l'enveloppe gérée par l'Etat ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions, pour un montant total de 169 000 € réparti au profit des bénéficiaires intervenant dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord sur les axes montage d'initiatives innovantes, ingénierie de formation et développement de l'observation sociale selon la répartition suivante :

- 6 000 € au profit de Batigère,
- 33 000 € au profit de l'ALPIL,
- 25 500 € au profit de l'association LAHSo,
- 25 500 € au profit de l'association Le Mas,
- 30 000 € au profit du CCAURA,
- 34 000 € au profit de la MRIE,
- 15 000 € au profit de la MVS.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.**